

Les principales dispositions du projet de

L A L O I

DE FINANCES 2020

et l'Enjeu du Decashing



Par KAIS FEKIH
Expert-Comptable et Enseignant
à l'IHEC

▶ **LES BANQUES COMMERCIALES DOIVENT CHERCHER À INVESTIR DAVANTAGE DANS DES MÉTHODES MODERNES COMME L'EMPREINTE DIGITALE, LE PAIEMENT BIOMÉTRIQUE, LE QR CODE, LE PAIEMENT SANS CONTACT, ETC»**

Les besoins moyens des banques en liquidité ont sensiblement baissé en fin 2019 pour s'établir à 12,848 milliards de dinars. Cette atténuation a été favorisée par les effets expansifs engendrés par le retour marquant des billets de banques aux caisses des banques et la hausse des opérations de vente de devises par les banques à la BCT. **La crise de liquidité** devra pousser le gouvernement à changer de stratégie face à la prolifération de la circulation des espèces. En effet, des mesures fiscales ont surement contribué à un decashing en empêchant les grosses acquisitions immobilières en espèces, mais le chemin est encore long et un système de paiement sans espèces

sera l'Alléluia de notre économie plombée par le marché parallèle. Les banques et institutions financières devraient ainsi jouer le jeu et encourager les particuliers à faible revenu à être bancarisés en réduisant les frais de tenue de compte, le coût des cartes bancaires et les commissions sur paiement par carte qui atteignent parfois les 4% de la valeur du produit ce qui dissuade les commerçants à s'en équiper. **Les banques commerciales** doivent aussi chercher à investir davantage dans des méthodes modernes comme **l'empreinte digitale, le paiement biométrique, le QR code, le paiement sans contact, etc.** Ce dernier système peut se greffer sur des cartes bancaires, des porte-clés, des cartes à puce



ou d'autres dispositifs (téléphone mobile par exemple) qui utilisent les technologies de la radio-identification et de la communication en champ proche. Une puce intégrée et une antenne permettent aux consommateurs d'effectuer un règlement avec leur carte sur un lecteur au point de vente, par simple contact ou simple proximité immédiate, sans introduction de la puce dans un appareil de lecture. **L'utilisation du Mobile Banking** est une alternative. Elle peut être

utilisée dans de nombreuses régions démunies d'infrastructures, surtout les régions éloignées ou rurales. Ces moyens sont déjà populaires en Afrique dont la plupart de la population manque de compte bancaire et où les banques physiques ne se trouvent que dans les grandes villes et elles ont apporté un grand changement socioéconomique à des millions des gens qui peuvent désormais envoyer et recevoir de l'argent sans avoir besoin de banque et d'agences.

Avec des changements législatifs favorables, le recours aux nouvelles technologies, l'augmentation de comptes bancaires, l'entrée d'entreprises Fintechs et l'utilisation croissante de l'internet, la réalisation d'une société sans argent liquide semble réalisable, bien que difficile. Dans ce contexte, le projet de la loi de finances semble muet par rapport à ce besoin de changement urgent et structurel laissant le champ libre au prochain gouvernement pour mener à bien sa politique.

LE BUDGET 2020 EN CHIFFRES

Le projet de budget pour 2020 met l'accent sur l'amélioration du rendement de l'impôt, après une année 2019 marquée par l'explosion des dépenses publiques tout en visant à soutenir l'économie tunisienne face au ralentissement de la croissance. Le budget global s'élève à 47 227 milliard de dinars avec un déficit de 3 782 milliard de dinars (3% PIB) contre 3.5% en 2019

La masse salariale de l'Etat dans le cadre du budget 2020 est en hausse. Elle est estimée à 20 milliards de dinars contre plus de 16 milliards de dinars en 2019, soit 14,1% du PIB. Cette hausse est expliquée par les augmentations salariales prévues après les conventions signées avec l'Union Générale Tunisienne du Travail, dans le secteur public et la fonction publique.

Par ailleurs, le budget de l'année 2020 est estimé à 47 milliards de dinars contre 40,8 milliards de dinars en 2019 avec près de 5,5 milliards de dinars des ressources du budget de l'Etat qui sont destinées aux subventions, 6 milliards au développement et 12 milliards de dinars seront consacrées au service de la dette.

Concernant le financement du budget de l'Etat, les besoins de financement seront de l'ordre de 12 milliards de dinars, dont 3 milliards de dinars seront levés sur le marché financier intérieur et 9 milliards de dinars auprès du marché financier extérieur.

Globalement, la loi de finances est timide, terne avec un pâle reflet d'une réelle envie de redressement structurel sur divers axes: ●●●


12
MILLIARDS DT
consacrés
au service de
la dette

●●● **ACTIONS DE REDRESSEMENT FISCAL CONCERNANT LE SYSTÈME FINANCIER AU NIVEAU DE LA LOI DE FINANCES**

1. Harmonisation du régime fiscal de l'assurance islamique

La loi de finances prévoit d'harmoniser le régime fiscal de l'assurance Takaful au même titre que l'assurance classique notamment au moyen des dispositions suivantes :

✔ **Imposition** du bénéfice de l'établissement Takaful à un taux annuel de 35% ainsi que l'excédent dégagé par le fonds des participants

✔ **Déduction** des provisions techniques pour le fonds des participants avant de dégager le bénéfice imposable

✔ **Application** du même régime fiscal pour les acomptes payés au titre des polices d'assurances vie Takaful

✔ **Ne pas considérer** l'excédent du fond des participants comme des bénéfices distribués et l'exonérer de la retenue à la source

✔ **La précision** expresse par les assurances Takaful que les crédits "Hassan" octroyés sur les fonds des participants sont non productifs d'intérêts et qu'il ne s'agit pas d'une renonciation aux intérêts entraînant la réintégration des supposés intérêts au résultat fiscal

✔ **Exonération** de la TVA sur la commission de gestion des compagnies d'assurance Takaful ainsi que les commissions relatives aux agents. Toutefois, la commission sur les contrats Moudharaba reste soumise à la TVA au sens de la loi.

✔ **Exonération** des contrats d'assurance des droits d'enregistrement ainsi que sur le capital décès versé aux bénéficiaires.

2. Une nouvelle procédure de contrôle fiscal :

En vue de lutter contre l'évasion fiscale, le projet de la loi de finances pour l'année 2020 a prévu une nouvelle vérification fiscale dite « la vérification ponctuelle » qui porte sur la situation fiscale du contribuable ou sur un seul impôt ou taxe portant sur une période qui peut être inférieure à une année. Cette vérification est réalisée à travers des procédures simples avec des délais très courts notamment :

✔ **Le délai de commencement** du

contrôle : 7 jours à partir de la notification du contrôle

✔ **La durée effective maximale** de la vérification est fixée à un mois lorsque la vérification s'effectue sur la base d'une comptabilité tenue conformément à la législation en vigueur et à 60 jours dans les autres cas.

✔ **En cas de demande d'éclaircissement écrite**, le contribuable doit y répondre par écrit, dans un délai ne dépassant pas 7 jours à compter de la date de la notification ou de la remise directe de la demande par l'administration fiscale

✔ **Les justificatifs** relatifs aux prix de transfert : 7 jours

 **Globalement, la loi de finances est timide, terne avec un pâle reflet d'une réelle envie de redressement structurel sur divers axes »**

✔ **Lorsque le contribuable** formule son opposition aux résultats de la vérification fiscale dans un délai de 10 jours, l'administration fiscale doit répondre par écrit à l'opposition du contribuable dans le même délai de 10 jours.

✔ **Est accordé au contribuable** un délai de 7 jours à compter de la date de la notification de la réponse de l'administration fiscale, pour formuler par écrit ses observations, oppositions et réserves relatives à cette réponse.

Cette nouvelle vérification vise à élargir la base des contribuables et à faciliter les procédures de restitution du report de la TVA et amener plus de souplesse dans les procédures de contrôle.

3. La prolongation de l'application de la loi N°2010-29 du 7 juin 2010 concernant l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions en bourse :

La loi de finances a prévu la prolongation de l'application de la loi N°2010-29 du 7 juin 2010 concer-

nant l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions en bourse :

✔ **Le taux de l'impôt** sur les sociétés prévu par les premier et quatrième alinéas du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunisie à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pour une période de 5 ans à compter de l'année de l'admission, et ce, jusqu'au le 31/12/2024.

Cette disposition concerne les sociétés imposées aux taux de 25% et 35%.

✔ **L'application** des dispositions de cette loi pour les sociétés soumises à l'IS au taux de 20% et qui admettent leurs actions ordinaires à la cote de la BVMT à partir de janvier 2017. Ces sociétés vont bénéficier d'une réduction de taux de l'IS à 15%.

4. Clarifier les conditions d'imposition au taux de 13,5%

Suite au classement de la Tunisie comme un pays non-coopératif sur le plan fiscal malgré l'annulation du régime totalement exportateur, certains observateurs ont relevé des incohérences par rapport aux activités qui ne répondent pas à l'exigence de « substance économique » et soumises au taux d'imposition des sociétés de 13,5%, la loi de finances a prévu le bénéfice de ce taux aux conditions suivantes :

✔ **réaliser** un minimum de dépenses annuelles

✔ **employer** un nombre minimal d'employés qualifiés permanents Les activités concernées par ces conditions sont :

✔ **L'innovation** dans les technologies de l'informatique, développement de logiciels et services de traitement de données,

✔ **Sociétés de commerce** international,

✔ Services logistiques fournis de façon regroupée.

Les dépenses annuelles minimales et le nombre minimal d'employés qualifiés permanents seront fixés par décret du Ministre des Finances. ☉

PUB